



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 10/05/2023

DP.23.08.A67

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Saint-Vit – Rue du Hameau - Dossier ALI-23.087

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 14226 en date du 24/04/2023 par laquelle ABCD - St VIT Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **B n° 571 et B n° 577**  
Adressées à : **Rue du Hameau à Saint-Vit**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 10 mai 2023

Pour la Présidente par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du Service Topographie*





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de SAINT VIT

### Rue du Hameau

### Alignement au droit de la parcelle

### Section B n°571 - 577

#### Légende:

- Application cadastre
- Parcelles cadastrales
- Section cadastrale
- Pétitionnaire
- SARL ABCD  
Geometres-Experts  
13, rue des Buis  
25410 SAINCOAT
- Famille commun par feuillage OKE
- Alignement du domaine public
- Point de l'alignement provisoire de voirie
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Alignement de l'alignement provisoire
- Point de l'alignement homologué
- Point à acquiescer par la collectivité
- Point à réviser par la collectivité

Date	le 2 mai 2023	Echelle:	1/200	N° de Dossier:		N° de Rue:	
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° tel interne	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		087-2023		56
Date		Objet de la modification					

MAT	X	Y
1	1916300.974	6224910.666
2	1916307.674	6224903.875
3	1916316.207	6224896.622
4	1916333.329	6224879.563

